

COMPTE RENDU DE LA CAPD
Du lundi 18 décembre 2017

Réunion présidée par Mr INNOCENTI, IEN A (en l'absence de l'IA-DAASEN)

Syndicats siégeant à la CAPD : CFTC Education (2 élus) ; SE-UNSA (3 élus) ; SNUDI-FO (1 élu) ; SNUI-FO (1 élu) ; SAIPER (3 élus)

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des procès-verbaux du 08 février 2017 et 29 mars 2017
- 2) Avancement d'échelon (2017/2018 et 2018)
- 3) Règles du barème du mouvement
- 4) Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus (année scolaire 2017/2018)
- 5) Mutations dans l'intérêt du service
- 6) Questions diverses

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, le SE-UNSA et le SNUDI-FO ont émis des déclarations liminaires. -

- Le SE-UNSA pour dénoncer certaines mesures et décisions prises par l'académie (application du décret sur les remplaçants, la suppression des aides à la direction, les menaces du secrétaire général du rectorat contre les directeurs, manque de communication et de dialogue social sur la mise en place de la classe exceptionnelle) qui remettent en cause la sérénité et la stabilité au sein de l'Éducation nationale.

- Le SNUDI-FO pour faire les mêmes remarques que ci-dessus et pour remettre en cause le mouvement départemental qui pour eux est non transparent. Il réclame à ce que l'on revienne à l'ancienne procédure avec 2 voire à 3 mouvements.

1. Les procès-verbaux ont été validés.

2. Avancement d'échelon

Règles nationales appliquées pour cette période de transition

AVANCEMENT D'ECHELON

* Enseignement Public *

Instituteurs 6001	* Avancement à l'ancienneté * Avancement désormais en année scolaire
P.E. 6151	* Avancement à l'ancienneté sauf pour deux échelons * Avancement en accéléré possible pour passage au 7^e et au 9^e échelon * 30 % des promouvables promus en accélééré (BA / Bonification Ancienneté) * Avancement en année scolaire
P.E. Hors Classe 6152	* Avancement à l'ancienneté * Avancement en année scolaire
Directeur Ets Spécialisés	* Avancement à la cadence accélérée (BA) * Avancement en année scolaire et hors contingent
Agent ayant une décharge syndicale	* La décharge doit être > ou égale à 70 % * Mode d'accès « 9 » * Avancement en accéléré ou à la cadence hybride * Si non promu en accéléré → avancement à la cadence hybride ou intermédiaire (AGDEC) , à faire manuellement : - du 6 ^e au 7 ^e échelon au bout de 2a 8m 12j - du 8 ^e au 9 ^e échelon au bout de 3a 2m 12j
Agent détaché	* Avancement désormais dans le département d'origine * Résultats à remonter au Ministère

CALCUL DU BAREME

Avancement d'Echelon

PE classe normale (6151)

Année Scolaire 2017 / 2018

Instituteurs (6001)

PE.HC (6152)

ces enseignants

avancent uniquement

à l'ancienneté

AGS au 31.08.2017	1 point par année	1 point pour 10 ou 11 mois	1/10ème de point par mois jusqu'à 9 mois		Total points
					
	Si Note réelle = 20, Note prise en compte = 20 Si Note majorée = 20, Note prise en compte = 19,990				Coefficient 1,5
NOTE	1. Notes pédagogiques arrêtées entre 1.9.13 et 31.8.16	2. Notes pédagogiques arrêtées entre 1.9.16 et 31.8.17	3. Aucune note pédagogique entre 1.9.13 et 31.8.16 ET 1.9.16 et 31.8.17	4. Notes pédagogiques arrêtées entre 1.9.13 et 31.8.16 ET 1.9.16 et 31.8.17	
	si pas de note dans cette période, voir étape 2 NB : si plusieurs notes pédagogiques dans cette période, retenir la plus récente	si pas de note dans cette période, voir étape 3	NB : retenir la dernière note connue → si note + 3a au 31.8.16 + 0,5 point si note + 5a au 31.8.16 + 1 point si note + 7a au 31.8.16 + 1,5 points	NB : retenir la note pédagogique de la période : 1.9.13 et 31.8.16	
				Total Barème	

Pour les P.E. possibilité d'être promu(e) en accéléré au 7e et au 9e échelon

pour les autres échelons du grade de PE classe normale avancement à l'ancienneté uniquement,

pour départager les barèmes identiques :

1/ l'AGS (au 31.8.17)

3/ ancienneté dans l'échelon

4/ l'âge

Pour rappel : les nouvelles grilles d'avancement

Professeur des écoles - classe normale

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
Accéléré		Normal
1	383	1 an
2	436	1 an
3	440	2 ans
4	453	2 ans
5	466	2 ans 6 mois
6	478	2 ans (30%) 3 ans (70%)
7	506	3 ans
8	542	2 ans 6 mois (30%) 3 ans 6 mois (70%)
9	578	4 ans
10	620	4 ans
11	664	

Professeur des écoles - hors-classe

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	570	2 ans
2	611	2 ans
3	652	2 ans 6 mois
4	705	2 ans 6 mois
5	751	3 ans
6	793	

Instituteur/trice

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	349	9 mois
2	365	9 mois
3	374	1 an
4	381	1 an 6 mois
5	391	1 an 6 mois
6	398	1 an 6 mois
7	407	3 ans
8	428	3 ans 3 mois
9	449	4 ans
10	479	4 ans
11	523	

Professeur des écoles - classe exceptionnelle

Echelon	Indice	Durée de l'échelon
1	695	2 ans
2	735	2 ans
3	775	2 ans 6 mois
4	830	-
Spécial	890	

Lors de cette CAPD, la CFTC Education, le SNUDI-FO, le SNUIPP et le SAIPER ont proposé de mettre au vote une motion envoyée au préalable à l'IA-DAASEN, dont voici le texte :

CFTC Education
SNUDI-FO
SNUIPP 974
SAIPER (UDAS)

A

Monsieur l'IA-DAASEN
De l'académie de La Réunion

Le 18 décembre 2017,

Objet : Point à mettre au vote lors de la CAPD du 18/12/2017

Monsieur l'IA-DAASEN,

Plusieurs collègues nous ont fait remonter une absence de promotion les concernant parce qu'ils :

- n'ont pas été inspectés alors que c'était prévu,
- ont été inspectés (rendez-vous de carrière) mais pas notés (absence de rapport),
- ont disparu des fichiers malgré plusieurs relances.

Conformément à l'article 32 modifié par Décret n°2011-183 du 15 février 2011 — art. 14 qui permet lors d'une commission administrative à la moitié au moins des représentants du personnel de poser toutes questions entrant dans leur compétence, nous souhaiterions interpellier l'administration sur ces manquements et procéder à un vote pour que ces personnels soient promus comme ils l'auraient dû.

Nous vous remercions d'avance Monsieur l'IA-DAASEN de l'attention que vous porterez à cette demande.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'IA-DAASEN de l'académie de La Réunion, nos respectueuses salutations.

Pour la CFTC Éducation
Laurent TURPIN

Pour le SNUDI-FO
Katell LOUARN

Pour le SNUIPP 974
Laurent PAPAYA

Pour le SAIPER (UDAS)
Stéphane CHECKOURI

Le SE-UNSA a souhaité ajouter parmi les points qui posent problème la non-prise en compte des notes obtenues par certains enseignants après 2016 pour le calcul du barème pour ceux qui pouvaient bénéficier d'une accélération d'avancement d'échelon.

Cette proposition a été enregistrée.

L'ensemble des syndicats a donc voté favorablement pour cette motion.

Le rectorat nous demande de faire remonter les coordonnées des enseignants qui se trouvent dans ces diverses situations afin d'étudier leur « demande » au cas par cas.

De fait, la liste des agents qui pourraient bénéficier de ces avancements accélérés sera éventuellement revue et corrigée. Aucune date d'obtention d'une liste finale n'a été donnée.

Aucune remise en cause pour la liste des agents qui ont eu un avancement d'échelon à l'ancienneté.

Pour information : Le SAIPER a déjà averti ces adhérents de façon officielle en ce qui concerne leur avancement éventuel pour 2017-2018. Nous reprendrons contact avec celles et ceux qui ont été avertis d'un avancement accéléré si jamais il y a une modification les concernant.

3. Les règles du mouvement 2018

Règles modifiées :

Certains points ci-dessous ont été mis au vote (voir en vert)

a. Remplacement/Nature de support :

Fusion des ZIL des Brigades et des BDFC : Suppression des supports et ouverture supports même école de rattachement.

Affectation manuelle sur les nouveaux supports avant le mouvement avec une date d'effet au 01/09/2018 et maintien de l'ancienneté (à titre définitif)

b. Mesure de carte scolaire (MCS) : suppression des supports ZIL/BDFC

- MCS sur un support d'adjoint :

→ dans l'école de rattachement : 350 pts

→ dans la commune de l'école de rattachement : 250 pts

→ dans la liste des communes p.19 de la circulaire du mouvement : 50 pts

- MCS sur un support de titulaire remplaçant :

→ dans la commune de l'école de rattachement : 300 pts

→ dans la liste des communes p.19 de la circulaire du mouvement : 300 pts

- La MCS pourra être reportée en 2019 sur demande expresse et uniquement si l'enseignant n'a rien obtenu ou n'a pas participé au mouvement 2018.

c. Rapprochement de conjoints :

Les 5 points seront attribués aux 2 premiers vœux remplissant les conditions prévues dans la circulaire (résidence professionnelle...) quel que soit leur rang dans la fiche de vœux

Ex : vœu n° 5 Commune St-Paul poste adjoint ECL

vœu n° 6 Ecole élèm X St-Leu

vœu n° 7 Commune de St-Leu poste adjoint ECMA

vœu n° 8 Commune St-Paul poste adjoint ECMA

Les 5 points seront ajoutés au barème des vœux n° 5 et n° 8

d. Garde Alternée :

Les 5 points seront attribués aux 2 premiers vœux remplissant les conditions prévues dans la circulaire (résidence de l'enfant selon la décision de justice) quel que soit leur rang dans la fiche de vœux

e. Direction

Suppression du plafond des 9 points. Barème de directeur n'a plus de limite de points.

1 point par année effective d'exercice sans interruption

f. Phase d'ajustement

Les enseignants sans affectation à l'issue du mouvement devront classer dans la même application que celle utilisée pour les stagiaires, toutes les circonscriptions par ordre de préférence. Le classement se fera par barème sans les points de rapprochement de conjoints et enfants.

L'attribution d'une circonscription se fera en fonction du barème et du monde de possibilités d'accueil par circonscription.

L'affectation à titre provisoire sera faite par le recteur sur proposition de l'IEN de la circonscription.

g. Les enseignants qui sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi (B.O.E)

15 points seront accordés à tous les bénéficiaires sur tous les vœux.

4. Liste d'aptitude des directeurs d'école de deux classes et plus (année scolaire 2017/2018)

RECTORAT

DPEP

Division des Personnels

de l'Enseignement Primaire

CAPD du 18 décembre 2017

Liste d'aptitude des directeurs d'école de 2 classes et plus année scolaire 2018 / 2019

90 candidatures

ont été reçues pour l'inscription sur la liste d'aptitude des directeurs d'école.

* Parmi elles, **29** enseignants

sont dispensés d'entretien puisqu'ils assurent l'intérim de direction pendant l'année scolaire complète 2017/2018.

Ces enseignants ayant reçu un avis favorable de leur IEN sont donc inscrits d'office sur la liste d'aptitude.

Donc 61 inscrits à l'entretien			
Avis des IEN	favorables	défavorables	sans avis avis réservé
	54	6	1

* L'entretien des **61** enseignant(s)

a eu lieu le mercredi 29 novembre 2017 et le lundi 4 décembre 2017.

57 Présents, soit 93 %

4 Absents, soit 7 %

Parmi les candidats présents **44** enseignants ont eu un avis favorable de la commission, soit 77 %

13 enseignants ont eu un avis défavorable de la commission, soit 23 %

POUR RAPPEL situation 2017 / 2018

Inscrits à l'entretien :	47	
Présents :	44	94%
Absents :	3	6%
Inscrits sur LA :	34	77%
Non inscrits sur LA :	10	23%

**Inscription sur la liste d'aptitude
aux fonction de directeur d'école
élémentaire et maternelle de 2 classes et plus**

STATISTIQUES de 2013/2014 à 2018/2019

Années scolaires	Inscrits sans entretien	Inscrits à l'entretien	TOTAL Inscrits sans entretien + Inscrits à l'entretien	Absents à l'entretien	%	Présents à l'entretien	%	Inscrits sur la liste d'aptitude + Inscrits sans entretien	%	Non inscrits sur la liste d'aptitude	%
13-14	5	81	86	7	9 %	74	91 %	54 + 5 = 59	75%	18	23%
14-15	21	69	90	5	7 %	64	93 %	52 + 21 = 73	86%	12	14%
15-16	10	73	83	5	7 %	68	93 %	45 + 10 = 55	71%	23	29%
16-17	20	53	73	4	8%	49	92%	36 + 20 = 56	81%	13	19%
17-18	15	47	62	3	6%	44	94%	34 + 15 = 49	83%	10	17%
18-19	29	61	90	4	7%	57	93%	44+29 = 73	85%	13	15%
Moyenne	17	54	81	4	7%	50	93%	61	80%	12	20%

5. Mutations dans l'intérêt du service

2 enseignants sont concernés par ces mutations dans l'intérêt du service

Pour rappel :

La mutation dans l'intérêt du service est décidée pour permettre de rétablir des conditions normales de fonctionnement dans un service ou dans un établissement : apaiser un climat conflictuel ou mettre fin aux dysfonctionnements qui affectent l'organisation d'un service. Elle est justifiée non pas par le comportement de l'agent, mais dans le fait que le service dysfonctionne. Elle doit être prise dans un délai raisonnable.

Des preuves matérielles, telles que rapports ou lettres, doivent établir les dysfonctionnements et sont contenues dans le dossier administratif de l'agent.

Les éléments apportés pour justifier la mesure de mutation dans l'intérêt du service doivent être matériellement exacts. La nouvelle affectation doit être équivalente à la précédente du point de vue qualitatif : localisation, éloignement du domicile, nature et niveau de l'établissement, fonctions exercées.

Toute mutation, dans l'intérêt du service, doit être précédée de la communication à l'agent de son dossier de carrière, car c'est une mesure prononcée en considération de la personne. Les mutations comportant changement de résidence ou modification de situation de l'intéressé doivent être soumises à l'avis des commissions administratives paritaires.

Les autorités compétentes pour prononcer la mesure sont :

- le Ministre après avis des instances paritaires, pour le personnel appelé à changer d'académie
- le Recteur, après avis des instances paritaires, pour les nouvelles affectations des personnels nommés au sein de son académie.

6. Questions diverses du SAIPER (UDAS)

1° Indemnités en SEGPA

Les indemnités de coordination et de synthèses pour les enseignants en SEGPA ne sont toujours pas versées : à quelle date le seront-elles et comment ? Mensualisation ou pas ? et quel sera leur code ? **Elles seront versées sur le salaire du mois de décembre (avec une régularisation) ; elles seront mensualisées ; avec le code 19-94 ; de même l'ISAE leur sera versée sur le salaire de décembre. Ainsi qu'une NBI.**

2° Que se passe-t-il avec l'informatique du Rectorat ?

Le site du rectorat et les applications sont parfois inaccessibles ces dernières semaines.
Le reste du temps elles sont souvent très lentes. Les ordinateurs indiquent parfois des problèmes avec les certificats de sécurité, lors de l'accès aux applications.
L'utilisateur doit alors pour se connecter accepter d'entrer de manière non sécurisée.
C'est problématique en ce qui concerne l'accès à I-Prof...

Problème aussi pour l'accès à l'application LSU qui a été bloqué et ce en pleine période de finalisation des bulletins. (exemple dimanche 26 novembre et dimanche 3 décembre) .
La plateforme qui doit aider en cas problème sur l'application LSU, la plateforme Filaos n'est pas accessible aux enseignants.

Conséquence : Temps perdu et travail supplémentaire pour les enseignants, incertitude grandissante de la fiabilité des services informatiques en temps et en heure.

Pour le rectorat, effectivement il y a eu des problèmes d'accès et de connexion, mais ceux-ci n'ont pas duré longtemps.
Le rectorat demande aux enseignants lorsque certains problèmes de type se présentent à eux d'aller dans I-Prof, onglet « Courrier », puis onglet « gestion collective », et puis onglet « écrire » pour signaler le problème rencontré (bien sûr, il faudrait avoir accès pour cela à I-Prof)

3° Formation REP+ :

Il existe une grande disparité suivant les circonscriptions : à Petite-Île, sur les deux formations en novembre il s'agissait de travailler sur magistère par manque d'intervenants ; de nombreuses formations sont également annulées au dernier moment ...

L'IEN A reconnaît que des problèmes se sont présentés à eux lors de la grève des remplaçants, mais que ces services essaient de faire de leur mieux.

De plus, lors de ces formations ce sont des éditeurs, des sociétés privées qui font ces interventions : quid de la neutralité commerciale ?

L'IEN A souhaite que nous lui remontions le nom des éditeurs.

4° Problèmes de nettoyage sur les communes de La Possession notamment, mais également à l'école Laurent Vergès au Port : le nettoyage des classes n'est pas fait, il y a de gros problèmes de sécurité durant la pause méridienne également. Malgré les signalements la situation ne s'améliore pas.

Réponse donnée lors de notre audience du 19/12/2017 par l'IA-DAASEN : le DGS de la mairie de La Possession l'a assuré qu'après une nouvelle organisation du personnel communal affecté à ces tâches, la situation devrait s'améliorer.

5° Formation CAPPEI

Précédemment lors du CAPA-SH, les candidats présentaient un mémoire. Ce dernier est maintenant devenu un écrit professionnel. Les candidats étaient suivis par un directeur de mémoire ce qui n'est plus le cas dans cette nouvelle mouture CAPPEI. Serait-il possible d'avoir un directeur concernant le suivi de ce dossier professionnel ainsi qu'une aide à la méthodologie ? **Comme ce n'est pas un mémoire, il n'y aura pas de directeur de mémoire, mais les candidats pourront avoir l'aide d'une personne ressource entre autres pour les aider dans la méthodologie**

6° Promotions classe normale

Certains collègues n'ont pas été promus soit parce qu'ils n'ont pas été inspectés alors qu'ils figuraient dans la liste, soit parce qu'ils ont été inspectés, mais aucun rapport n'a été fait, soit parce qu'ils ont été inspectés et un rapport a été transmis, mais ne figure plus dans aucune base de données.

Ces personnels sont durablement lésés, comment envisager une révision de leur situation. **(Voir vote de la motion au point 2 de l'ordre du jour)**

7° Perte du bénéfice du passage à la hors classe du fait de l'application du PPCR

Des collègues sont lésés dans leur déroulement de carrière et ne pourront partir à la retraite avec le bénéfice d'un passage à la hors classe. Quel dispositif peut être envisagé pour les dédommager ? **(Voir vote de la motion au point 2 de l'ordre du jour)**

8° CAFIPEMF

Suite au rapport du jury de 2017 pour l'admission au CAFIPEMF, il est prévu que les candidats soient accompagnés pour le mémoire en ayant un CPC "directeur de mémoire", or dans l'est ce n'est pas le cas.

Encore une fois, il existe un principe d'équité voir même d'égalité qui n'est pas suivi parmi les candidats.

Nous avons précisé que cette remontée venait de l'Est de l'île, entre autres de St-Benoît. Mr MASSE, l'IEN de St-Benoît présent à la CAPD, nous précisait que dans sa circonscription cela était effectivement le cas, car parmi les 3 personnes qui préparent le CAFIPEMF dans sa circonscription, il y a deux qui font fonction de CPC.

Quelques questions diverses provenant d'autres syndicats :

Peut-on reporter ou refuser un rendez-vous de carrière ?

Le report :

Oui – cela peut-être demander par l'IEN s'il est dans l'incapacité d'effectuer l'inspection ou l'entretien qui suit à la date prévue ou par l'enseignant donnant les raisons de cette demande de report.

Le refus : oui, mais l'enseignant devra assumer le fait qu'il ne bénéficiera pas d'accélération dans son avancement d'échelon.

Peut-on ne pas remplir et rendre le document préparatoire aux rendez-vous de carrière ?

Oui, rien ne l'y oblige.

Il y a-t-il une démarche autre que la demande en ligne pour poser sa candidature pour l'accès à la classe exceptionnelle ?

Non, mais il ne faut surtout pas oublier de cliquer sur le « bouton » de validation une fois les données saisies. Ensuite, le candidat recevra en ligne une attestation comme quoi sa demande a bien été enregistrée, il est conseillé de la garder.